

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 22 DECEMBRE 2020**

L'An Deux Mille Vingt, le Mardi Vingt-deux du mois de Décembre à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqués, s'est réuni à huis clos à la Mairie, dans la salle des délibérations, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mme Wennie MOLIA – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Jules FRAIR – Mme Marguerite MURAT – MM. Teddy BARBIN – Michel HOTIN – Mmes Marie-Renée ADÉLAÏDE – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – MM. Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS – Mmes Nina PAULON – Rebecca BELLEVAL – Mégane BOURGUIGNON – M. Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS.

ETAIENT ABSENTS : M. Guy BACLET (a quitté définitivement la séance) – Mmes Liliane MONTOUT (s'est déplacée momentanément) – Elodie CLARAC (a quitté définitivement la séance ; pouvoir donné au maire) – M. Emmerly BEAUPERTHUY (excusé ; pouvoir donné à Liliane MONTOUT) – Mme France-Enna URBINO (excusée) – MM. Marcellin ZAMI (excusé) – Josy LAQUITAINE – Mme Sylvia HENRY – MM. Stéphane URIE – David LUTIN (excusé) – Lucas ALBERI (excusé ; pouvoir donné au maire) – Mmes Nadia CELINI (excusée) – Yane BEZIAT (excusée) – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE (a définitivement quitté la séance) – Patrice PIERRE-JUSTIN (a définitivement quitté la séance) – Mmes Jocelyne VIROLAN (a définitivement quitté la séance) – Ghylaine JEANNE (a définitivement quitté la séance).

Madame Mévice VERITE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
.....

**INHUMATION DE PERSONNES
DÉPOURVUES DE RESSOURCES
SUFFISANTES
–
PRISE EN CHARGE**

CM-2020-6S-DAJ-110

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-7 et L2223-27 ;

Vu le procès-verbal n° 2019/009395 aux fins d'inhumation ou de crémation délivré le 27 novembre 2019 par le procureur de la république ;

Vu la facture émise par mes Pompes Funèbres Antillaises (PFA) pour les frais d'obsèques de Monsieur Antoine COLOM ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de prendre en charge les frais d'obsèques des personnes décédées sur le territoire et dépourvues de ressources suffisantes ;

Considérant que les Pompes Funèbres Antillaises ont adressé à la ville une facture relative aux frais d'obsèques de monsieur Antoine COLON décédé le 29 octobre 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre en charge les frais d'inhumation et de conservation de monsieur Antoine COLON pour un montant total de 1 805,00 €.

Article 2 : D'imputer la dépense au budget de la commune.

Article 3 : Le maire et la trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

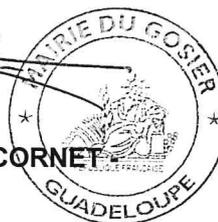
Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le
23 DEC. 2020
Et publication ou notification
le
23 DEC. 2020

Fait et délibéré à Gosier, le 22 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Cédric CORNET



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Inhumation de personnes dépourvues de ressources suffisantes - Prise en charge

Date de transmission de l'acte : 23/12/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 23/12/2020

Numéro de l'acte : CM20206SDAJ110 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20201222-CM20206SDAJ110-DE

Date de décision : 22/12/2020

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes
9.1.2. Actes au titre de la législation funéraire
9.1.2.2. Autres